

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Chantier lourd de restauration de milieu ouvert Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32301P
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles de la ZPS, touchés par des problématiques d'enfrichement naturel ou de plantations (résineux notamment) Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	Cette mesure vise la réouverture des surfaces enfrichées ou plantées en résineux, afin de recréer des habitats d'espèces favorables notamment à la Pie-grièche écorcheur, mais également, en contexte plus humides, à des espèces comme la Cigogne blanche ou le Râle des genêts. Elle vise en particulier des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle couvre les travaux permettant le maintien ou la restauration de leur fonctionnalité écologique. Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	Etude et frais d'expert <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations <u>Points de contrôle</u> Contrôles administratifs :	

	<ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux et de l'exportation des produits de la coupe, de manière à minimiser leur impact
Recommandations	<p>A détailler en fonction du diagnostic</p> <p>En contexte humide, les précautions nécessaires devront être prises afin d'éviter la dégradation des sols par les engins de chantier (problématique de portance des sols).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates d'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts restaurés • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif		A32303R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur la parcelle, afin de maintenir les milieux ouverts. Adoption des pratiques pastorales aux spécificités des habitats en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	L'achat d'animaux n'est pas éligible à cette mesure.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ; - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...); - Suivi vétérinaire ; - Fauche des refus ; - Location grange à foin ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements/ couplé à un contrôle visuel de la réalisation des travaux lorsque 	

	<p>possible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements et de la concordance des engagements du cahier des charges avec le plan de gestion et l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</p> <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie. <p>*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
Recommandations	<p>Sur les pelouses calcaires, un pâturage ovin sera préférentiellement mis en place.</p> <p>L'utilisation de vermifuges sur le bétail sera limitée au strict nécessaire. Le choix de traitements non toxiques pour la faune coprophage sera privilégié (ivermectine à proscrire).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces exploitées par les animaux • Dates de pâturage • Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage • Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage • Surfaces d'espaces ouverts entretenus • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		A32303P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (restauration ou entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces)</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés 	

	<p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (vérification visuelle de la présence des équipements) - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Les pieux de clôtures seront installés sans apport de béton, afin de limiter l'impact sur les milieux. En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci devront être obturés en haut, pour ne pas constituer un piège pour les oiseaux.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces exploitées par les animaux • Dates de pâturage • Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage • Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage • Surfaces d'espaces ouverts entretenus • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice		A32304R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole.</p> <p>Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles et pelouses, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p> <p><u>Points de contrôle</u></p>	

	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>La fauche doit être réalisée selon les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur - Conserver des zones refuge (pour permettre la fuite et le repli des espèces animales) , dans l'idéal 20% de la parcelle concernée - Utiliser des engins et des vitesses (lentes) adaptés sur les zones à faible portance (matériel léger, pneus basse pression, entretien manuel) - Exporter les résidus de fauche et si possible de gyrobroyage (afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique : exhaussement du sol, anoxie du sédiment) - Selon les résultats du diagnostic, alterner les zones entretenues (calendrier sur 3 ans par exemple, entretien d'un tiers de la surface à chaque passage)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates de fauche
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts entretenus • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32305R
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles de la ZPS	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'embroussaillage constitue un facteur dégradant de plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Cette action vise à restaurer ces habitats en contrôlant la croissance de jeunes ligneux et d'arbustes. La réhabilitation de ces milieux est de surcroît favorable à certaines chauves-souris d'intérêt communautaire ainsi qu'aux mollusques du genre Vertigo.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de très jeunes ligneux, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (callune, fougère aigle, molinie, genêts).</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Travaux d'entretien des milieux ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage légers <input type="checkbox"/> Dessouchage et enlèvement de grumes en dehors de la parcelle <input type="checkbox"/> Débroussaillage, <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux <input type="checkbox"/> Broyage au sol <p>- Exportation des produits de coupe (branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'entretien de très jeunes ligneux ou d'une jeune callunaie, compte tenu des difficultés techniques et de l'important surcoût induit par l'exportation des produits, les produits de broyat pourront ne pas être exportés avec accord des services de l'Etat après avis de la structure animatrice sur la pertinence écologique de l'opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Brûlis localisés en limite de lieux d'intervention sur des zones définies dans le plan d'intervention. Brûlis réalisé sur braseros surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol et suivi d'une évacuation des cendres hors des parcelles dans un délai d'un an. 	

	<ul style="list-style-type: none"> □ Frais de mise en décharge □ Etude et frais d'expert □ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Interdiction de travail du sol - Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) - Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes - Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an - Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces (seuil à préciser dans l'annexe technique au contrat). L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates de fauche
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		A32306P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Linéaires de haies, hors parcelles agricoles	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants .	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ; - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ; - Création des arbres têtards ; - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification (du 15 septembre au 31 mars). - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Recommandations	Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.	

dations	Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.	
	<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i> Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i> Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Châtaigner <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Cormier <i>Sorbus domestica</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i> Bourdaine <i>Frangula alnus</i> Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i> Cassis <i>Ribes nigra</i> Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Eglantier <i>Rosa canina</i> (<i>craie</i>), <i>Rosa arvensis</i> (<i>sol acide</i>) Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i> Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	

<p>Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p>A32306R</p>
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>	
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Linéaires de haies, hors parcelles agricoles</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>
<p>Description de la mesure et engagements</p>	
<p>Description</p>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>
<p>Engagements rémunérés et modalités de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification (du 15 septembre au 31 mars). - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Recommandations	<p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p>	
	<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i> Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i> Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Châtaigner <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Cormier <i>Sorbus domestica</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i> Bourdaine <i>Frangula alnus</i> Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i> Cassis <i>Ribes nigra</i> Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide) Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Groseille commun <i>Ribes rubrum</i> Groseille à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 	
Estimation du coût		
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>	

Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes		A32307P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux humides non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Le décapage et l'étrépage vise à rajeunir des habitats hygrophiles pionniers d'intérêt communautaire dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle, en retirant les horizons supérieures du sol, riche en nutriments. La suppression de cette couche superficielle permet de mobiliser les banques de semences mise à jour.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires au décapage : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage léger <input type="checkbox"/> Dessouchage <input type="checkbox"/> Rabotage des souches <input type="checkbox"/> Débroussaillage <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Broyage au sol - Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Exportation des matériaux étrépages en dehors des parcelles et des habitats d'intérêt communautaire <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p>	

	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Interdiction de travail du sol (retournement du sol, mise en culture, drainage, remblaiement) - Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) - Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes - Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an - Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<p>La surface unitaire des placettes sera comprise entre 1 et 1000 m² (à préciser dans l'annexe technique). Des placettes de différentes superficies unitaires pourront être mises en place.</p> <p>En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de placettes et surface totale étrepée sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces humides entretenus • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes		A32307P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux humides (en particulier roselières, cariçaies et mégaphorbiaies) présentes sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Le décapage et l'étrépage vise à rajeunir des habitats hygrophiles pionniers d'intérêt communautaire dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle, en retirant les horizons supérieures du sol, riche en nutriments. La suppression de cette couche superficielle permet de mobiliser les banques de semences mise à jour. Elle sera notamment utilisée sur les secteurs de roselière en cours d'atterrissement, afin rajeunir les milieux.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : âge de la roselière, surface à entretenir, colonisation par les ligneux, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Travaux préparatoires au décapage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage léger <input type="checkbox"/> Dessouchage <input type="checkbox"/> Rabotage des souches <input type="checkbox"/> Débroussaillage <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Broyage au sol <p>- Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</p> <p>- Exportation des matériaux étrépis en dehors des parcelles et des habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

	<p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Interdiction de travail du sol (retournement du sol, mise en culture, drainage, remblaiement) - Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) - Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes - Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an - Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<p>La surface unitaire des placettes sera comprise entre 1 et 1000 m² (à préciser dans l'annexe technique). Des placettes de différentes superficies unitaires pourront être mises en place.</p> <p>En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de placettes et surface totale étrepée sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces de roselières entretenues • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux roselières
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles		A32310R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux humides (en particulier roselières, cariçaies et mégaphorbiaies) présentes sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions). Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : âge de la roselière, surface à entretenir, colonisation par les ligneux, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	- Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <u>Points de contrôle</u> Contrôles administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	L'intensité de l'entretien sera adapté à l'état de conservation de la roselière (intervention tous les 3 à 5 ans, voire moins fréquente dans le cas où les milieux évoluent peu). Dans tous les cas, l'ensemble de la végétation ne sera pas fauchée dans la même année, permettant ainsi de préserver des zones refuges pour l'avifaune.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surface de roselière entretenue
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux roselières
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		A32311R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ripisylves présentes sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation) • les modalités techniques d'intervention 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> • Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'intervenir pendant la période de nidification des oiseaux (15 mars - 15 juillet) - Maintenir des arbres morts au sein de la ripisylve (en s'assurant néanmoins qu'ils ne constitueront pas un danger pour le public ou qu'il ne risque pas d'entraver la bonne circulation des eaux) - Lors de plantation, utiliser uniquement des essences locales, caractéristiques des ripisylves
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Linéaire de ripisylve entretenu
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'habitat recréé • Etat de conservation général des ripisylves sur le site • Fréquentation des ripisylves par les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		A32311P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ripisylves présentes sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : - Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation) • les modalités techniques d'intervention 	
Conditions particulières d'éligibilité	- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). - Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées lors de l'expertise préalable des parcelles (cf. liste d'espèces proposées en Annexe 4). Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	- Ouverture à proximité du cours d'eau : Coupe de bois Dessouchage Dévitalisation par annellation Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :	

	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les milieux et espèces présentes. <p>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles <p>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</p> <p>- Etudes et frais d'expert</p> <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Maintenir des arbres morts au sein de la ripisylve (en s'assurant néanmoins qu'ils ne constitueront pas un danger pour le public ou qu'il ne risque pas d'entraver la bonne circulation des eaux) - Lors de plantation, utiliser uniquement des essences locales, caractéristiques des ripisylves, en évitant l'utilisation de protections plastiques sur les plants (ou, dans le cas où elle s'avérerait nécessaire pour éviter l'abroustissement par le gibier, prévoir un ramassage de ces protections une fois que les plants auront atteint une taille suffisante)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans

Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Linéaire de ripisylve entretenu ou recréé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'habitat recréé • Etat de conservation général des ripisylves sur le site • Fréquentation des ripisylves par les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Restauration des ouvrages de petites hydrauliques		A32314P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Zones humides sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à maintenir ou restaurer des ouvrages permettant d'obtenir des niveaux d'eau suffisants pour assurer la conservation d'habitats ou d'une espèce d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures visent les habitats humides fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire. Elles peuvent être utilisées pour gérer, de manière optimale, les niveaux sur certaines parcelles, permettant ainsi de conserver artificiellement un caractère très humide (prairies humides en faveur du Râle des genêts par exemple). Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique concernant la conception, la réalisation et le fonctionnement de l'ouvrage, qui sera annexé au contrat et qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature de l'ouvrage : conception, schéma de présentation... • la localisation des zones de travaux et de l'ouvrage • l'objectif écologique à atteindre (maintien des habitats naturels remarquables et/ou des habitats d'espèces....) • la nature des travaux à réaliser en précisant les spécificités liées à la nature de la parcelle : accessibilité, pente, portance du sol, obstacles... • les modalités techniques d'intervention : matériaux utilisés pour l'ouvrage, utilisation éventuelles d'engins... • une note du fonctionnement attendu de l'ouvrage intégrant les niveaux d'eaux correspondants, les modifications de l'écoulement de l'eau et du régime hydraulique 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, construction, et installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale (seuil permanent ou temporaire, interventions sur fossés...) - Evacuation des produits liés à la mise en place des seuils en dehors des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Travaux de terrassement nécessaires à l'installation de l'ouvrage (calage topographique) <input type="checkbox"/> Mise en place d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil <input type="checkbox"/> Opération de bouchage de drains <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p>	

	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour la phase de réalisation d'installation de l'ouvrage et de travaux • En cas de pose de seuil, interdiction d'utilisation de bois traité dans le cas d'un seuil temporaire • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation de pneus basse pression ou de chenilles
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre d'ouvrages restaurés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Gestion des ouvrages de petites hydrauliques		A32314R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Zones humides sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à gérer des ouvrages permettant d'obtenir des niveaux d'eau suffisants pour assurer la conservation d'habitats ou d'une espèce d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures visent les habitats humides fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire. Elles peuvent être utilisées pour gérer, de manière optimale, les niveaux sur certaines parcelles, permettant ainsi de conserver artificiellement un caractère très humide (prairies humides en faveur du Rôle des genêts par exemple). Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique concernant le fonctionnement de l'ouvrage, qui sera annexé au contrat et qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objectif écologique à atteindre (maintien des habitats naturels remarquables et/ou des habitats d'espèces....) • le fonctionnement attendu de l'ouvrage intégrant les niveaux d'eaux correspondants, les modifications de l'écoulement de l'eau et du régime hydraulique 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recouvrement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme</p>	

	payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	-
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre d'ouvrages gérés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		A32315P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Annexes hydrauliques sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de l'annexe hydraulique • les potentialités de restauration • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales</p> <p>Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	<p>Diversifier les écoulements et les habitats des annexes hydrauliques : profondeur, substrat, temps de submersion.</p> <p>Rétablir des connexions écologiques</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces d'habitats et nombre d'annexes restaurés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les annexes hydrauliques (ardéidés notamment)
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		A32316P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Cours d'eau sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : pente, faciès, difficultés d'accès... • les potentialités de restauration • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	Diversifier les écoulements et les habitats : profondeur, substrat, temps de submersion. Rétablir des connexions écologiques
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surface d'habitat restaurée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations des espèces inféodées au cours d'eau, en particulier le Martin-pêcheur d'Europe.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Dévégetalisation et scarification des bancs alluvionnaires		A32318P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Bancs de sables ou îlots présents sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (œdicnème ou sternes pour les oiseaux par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.</p> <p>De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en termes d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.</p> <p>Dans le cas particulier de la Bassée, et au vu des importantes modifications du fonctionnement hydraulique, les îlots naturellement façonnés par les crues ont aujourd'hui disparu. Des milieux similaires ont néanmoins été recréés artificiellement, au sein des sites d'extractions de granulats. La mesure proposée s'intéresse donc principalement à la gestion de ces milieux.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : surface de l'îlot ou du banc de sable, taux de recouvrement par les ligneux, difficultés d'accès... • les potentialités de restauration • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Dévégetalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévégetalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

	<p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	Cibler en priorité les colonies déjà existantes pour lesquelles l'îlot présente un fort taux de végétalisation. Hiérarchiser les sites de nidification en fonction de l'urgence d'intervenir.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surface d'îlot entretenue
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et pérennité des colonies de laridés coloniaux • Evolution du nombre de couples nicheurs et de la réussite de la nidification
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		A32323P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Plans d'eau (et éventuellement boucles de la Seine) présents sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.</p> <p>Il s'agit notamment sur la ZPS de la Bassée, de radeaux à Sternes.</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : capacités d'accueil des milieux pour les espèces visées, possibilités d'accès... • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Construction et mise en place de radeaux à sternes</p> <p>- Etudes et frais d'expert</p> <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme</p>	

	payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>La mesure vise à compléter le réseau de sites de nidification favorables aux laridés en proposant l'installation de radeaux artificiels. Elle ne devra néanmoins être mise en place que lorsque la constitution ou l'entretien d'îlots ne pourra être envisagée.</p> <p>L'entretien de ces radeaux devra être prévu dès leur conception, ces structures ayant, comme les îlots, tendance à être colonisées par la végétation, en l'absence de rajeunissement.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de radeaux mis en place
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de colonies de laridés coloniaux • Evolution du nombre de couples nicheurs et de la réussite de la nidification
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		A32324P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Plans d'eau (et éventuellement boucles de la Seine) présents sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et notamment des secteurs de nidification des laridés (sternes et Mouette mélanocéphale). Elle vise à préserver ces espaces du dérangement, afin de maximiser les chances de réussite de la nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action est complémentaire d'opérations de communication, sous la responsabilité de la structure animatrice, visant à informer les usagers de la présence d'espèces sensibles.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée: localisation de la colonie, fréquence des dérangements, nature de la propriété, possibilités d'accès... • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</p> <p>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</p> <p>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</p> <p>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</p> <p>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</p> <p>- Entretien des équipements</p> <p>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</p> <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recouvrement des travaux réalisés 	

	<p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Dans le cas où la solution retenue serait l'installation de clôture, une attention particulière devra être portée à l'utilisation de dispositifs ne perturbant les continuités écologiques. Les grillages à petites mailles seront ainsi proscrits. D'une manière générale, le grillage ne devra être utilisé que dans les seuls cas où aucune autre solution technique ne peut être envisagée. Des techniques alternatives (fossés en eau, écran végétal dense) seront envisagées.</p> <p>Les pieux de clôtures seront installés sans apport de béton, afin de limiter l'impact sur les milieux.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de nidification mis en défens
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de colonies de laridés coloniaux • Evolution du nombre de couples nicheurs et de la réussite de la nidification
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32326P
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Remarque : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Cumul obligatoire avec un autre contrat Natura 2000.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication des panneaux • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <p>- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)</p> <p>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</p> <p>- Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation</p> <p>- Etude et frais d'expert</p> <p>- Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat</p> <p>Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux</p> <p>Contrôle du respect de la période d'intervention</p> <p>Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)</p> <p>Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	

Engagements non rémunérés	Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) Les secteurs à signaler sont notamment les secteurs abritant des colonies d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement (îlots, héronnières...).
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de panneaux mis en place • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi écologique des espèces ciblées par l'intervention
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. Estimation : 2000 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous). • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Entretien régulier des îlots de nidification des laridés		A32327P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Bancs de sables ou îlots présents sur le territoire de la ZPS	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (œdicnème ou sternes pour les oiseaux par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.</p> <p>De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en termes d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.</p> <p>Dans le cas particulier de la Bassée, et au vu des importantes modifications du fonctionnement hydraulique, les îlots naturellement façonnés par les crues ont aujourd'hui disparu. Des milieux similaires ont néanmoins été recréés artificiellement, au sein des sites d'extractions de granulats. La mesure proposée s'intéresse donc principalement à la gestion de ces milieux.</p> <p>Par rapport à la mesure A32318P décrite plus haut, le présent cahier des charges prévoit une dévégétalisation annuelle des îlots (la mesure A32318P ne permettant d'en financer qu'une seule intervention en 5 ans)</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : surface de l'îlot ou du banc de sable, taux de recouvrement par les ligneux, difficultés d'accès... • les potentialités de restauration • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Dévégétalisation annuelle : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, débroussaillage, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) et de l'ensemble de la végétation coupée - Utilisation d'une barque pour accès aux îlots et export de la végétation - Scarification - Etudes et frais d'expert 	

	<p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	Cibler en priorité les colonies déjà existantes pour lesquelles l'îlot présente un fort taux de végétalisation. Hiérarchiser les sites de nidification en fonction de l'urgence d'intervenir.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surface d'îlot entretenue
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et pérennité des colonies de laridés coloniaux • Evolution du nombre de couples nicheurs et de la réussite de la nidification
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>